

Note examen des soumissions.



Cahier spécial de charges n° 2/57.
Adjudication pour gîte de Rwamagana.

A- Examen des offres.

1-Classement des offres.

2-Elimination des offres nouvelles parce que non conformes au cahier spécial des charges.

3-Examen détaillé des offres retenues et renseignements sur les soumissionnaires.

N.B.8) Si les offres sont nombreuses, l'examen détaillé peut se limiter aux quelques offres acceptables les plus avantageuses et les plus caractéristiques.

b) L'étude doit être présentée de telle manière que le conseil des adjudications soit délibéré compétent sur la valeur des offres.

B-Conclusion:

Doit comprendre la suggestion du service intéressé, faire aux membres du conseil des adjudications la soumission donnée et acceptée.

Kibungu, le 19.10.1957.-
L'Administrateur de Territoire,

J. PETIT.-

Note examen des soumissions.

Cahier spécial de charges n° 2/57.
Adjudication pour gîte de Rwamagana.

A- Examen des offres.

1-Classement des offres.

2-Elimination des offres nouvelles parce que non conformes au cahier spécial des charges.

3-Examen détaillé des offres retenues et renseignements sur les soumissionnaires.

N.B. a) Si les offres sont nombreuses, l'examen détaillé peut se limiter aux quelques offres acceptables les plus avantageuses et les plus caractéristiques.

b) L'étude doit être présentée de telle manière que le conseil des adjudications soit délibéré compétent sur la valeur des offres.

B-Conclusion:

Doit comprendre la suggestion du service intéressé, faire aux membres du conseil des adjudications la soumission donnée et acceptée.

Kibungu, le 19.10.1957.-
L'Administrateur de Territoire,

J.PETIT.-

Note examen des soumissions.

Cahier spécial de charges n° 2/57.
Adjudication pour gîte de Rwamagana.

A- Examen des offres.

- 1-Classement des offres.
- 2-Elimination des offres nouvelles parce que non conformes au cahier spécial des charges.
- 3-Examen détaillé des offres retenues et renseignements sur les soumissionnaires.

N.B.8) Si les offres sont nombreuses, l'examen détaillé peut se limiter aux quelques offres acceptables les plus avantageuses et les plus caractéristiques.

b) L'étude doit être présentée de telle manière que le conseil des adjudications soit délibéré compétent sur la valeur des offres.

B-Conclusion:

Doit comprendre la suggestion du service intéressé, faire aux membres du conseil des adjudications la soumission donnée et acceptée.

Kibungu, le 19.10.1957.-
L'Administrateur de Territoire,

J.PETIT.-